

VIVRE EN ITALIE. L'ITALIEN POUR LE TRAVAIL ET POUR LA NATIONALITÉ – QUATRIÈME ÉDITION 2014/2015

FR

INSTITUTIONS DE FINANCEMENT	Ministère de l'Intérieur avec des fonds européens FEI (Fonds européen pour l'intégration des citoyens des pays tiers).
CHEF DE GROUPE	Region Lombardia (Direction Famille, Solidarité Sociale et Bénévolat).
QUAND	2014 - 2015
OBJECTIF	Suivre le parcours d'intégration linguistique et sociale des ressortissants étrangers en particulier des nouveaux venus qui ont souscrit l'Accord d'Intégration.
ACTION	Cours d'italien d'une durée et d'un niveau différents dans toutes les provinces lombardes, du tout premier niveau pré A1 au niveau A2.
COURS	<ul style="list-style-type: none">• Niveau pré A1 de 100 heures pour ceux qui n'ont aucune connaissance de la langue italienne et/ou une scolarité faible ou nulle dans leur langue maternelle.• Niveau A1 de 100 heures.• Niveau A2 de 80 heures.• Cours intensifs de 180 heures.• Cours plus brefs (de 40 à 60 heures) pour ceux qui ont déjà une connaissance de base de l'italien.
INFORMATIONS SUR LES COURS	<ul style="list-style-type: none">• Tous les cours prévoient des heures d'accueil destinées à permettre aux enseignants de connaître les participants et de décider du type de cours convenant le mieux aux compétences et aux exigences de chacun, parmi les cours existant dans le pays.• Tous les cours A2 réalisés dans le cadre du projet Vivere in Italia (Vivre en Italie), grâce à un accord entre les organismes partenaires, donnent lieu à une attestation valable pour l'Accord d'Intégration.• Tous les cours donnent lieu à la délivrance d'une attestation de fréquentation.• Les cours traiteront, tous, des thèmes de formation civique.• Certains cours sont destinés à des travailleurs et prévoient des parcours d'orientation au travail, de bilan des compétences et de sécurité.• Un service de garde d'enfants est prévu dans certains cours, afin de faciliter la fréquentation des mères ayant des enfants petits.



ATTENTION!

Le niveau A2 de langue italienne est le niveau exigé pour obtenir le permis de séjour CE de courte durée ; pour l'Accord d'Intégration, il est nécessaire d'atteindre dans les deux années à compter de la signature, le niveau A2 parlé au moins.

SI VOUS VOULEZ EN SAVOIR D'AVANTAGE

GUICHET D'INFORMATION TÉLÉPHONIQUE

Le guichet d'information téléphonique multilingue mis en place par la coopérative Progetto Integrazione (Projet Intégration), est un service gratuit fonctionnant du lundi au vendredi. Composez le **800 513 340**. Un médiateur culturel de langue maternelle vous fournira toutes les informations sur:

- cours de langue italienne et orientation au travail offerts par les partenaires du Progetto Vivere in Italia;
- Accord d'Intégration;
- test de langue A2 pour le permis de séjour de longue durée;
- procédure de reconnaissance des titres d'étude obtenus à l'étranger;
- autre indications utiles à ceux qui séjournent en territoire italien.

LUNDI	14.00-18.00 italien, anglais et tagalog
MARDI	14.00-18.00 italien, urdu
MERCREDI	10.00-13.00 italien, arabe et français
MERCREDI	14.00-18.00 italien, chinois
JEUDI	14.00-18.00 italien, roumain (pour les ressortissants de la Moldavie)
VENDREDI	14.00-18.00 italien, espagnol

Vous pouvez également contacter le service:

- via e-mail : **info@telefonomondo.it**
- par télécopie: **02/67574334**

Vous trouverez notamment des informations concernant les cours, les adresses utiles et le matériel didactique - y compris d'auto apprentissage - sur le site du projet www.vivereinitalia.eu.

LOIS DE RÉFÉRENCE

Ci-après, des informations utiles sur les lois en vigueur en matière d'Entrées et de permis de séjour.

DPR 28 JUILLET 2011 : ACCORD D'INTÉGRATION ENTRE L'ÉTRANGER ET L'ÉTAT

Au titre du Décret en vigueur depuis le mois de mars 2012 tout ressortissant étranger âgé de plus de 16 ans se présentant au Sportello Unico (Guichet Unique) pour demander un permis de séjour devra signer un **Accord d'Intégration** avec l'État.

L'accord repose sur le système des crédits, il engage l'étranger à fréquenter un cours de formation civique (actuellement de 10 heures) dans les trois mois à compter de son arrivée et à s'approprier de la connaissance de base de la langue italienne (niveau A2 parlé) dans les deux ans qui suivent. De plus, l'étranger devra respecter l'obligation d'assurer l'instruction de ses enfants mineurs et adhérer à la Charte des valeurs de la citoyenneté et de l'intégration dont il s'engage à respecter les principes.

Au début, tous les étrangers reçoivent 16 crédits mais ils doivent en arriver à 30 dans les deux 2 années qui suivent pour être en règle avec l'accord. Les crédits augmentent à travers l'acquisition de certaines connaissances données (ex. : la connaissance de la langue italienne, de la culture civique, de la vie et des obligations en Italie) et le déroulement de certaines activités (ex. : parcours d'instruction et formation professionnelle, obtention de titres d'études, inscription au service sanitaire national, bénévolat, etc.).

L'accord a une durée de deux ans et peut être prorogé. Sont exonérées de l'accord les personnes atteintes de maladies graves ou de handicaps graves, les victimes de la traite, de violence ou d'exploitation grave (pour elles, l'accord été remplacé par l'accomplissement du parcours de protection sociale).



ATTENTION!

L'étranger qui ne fréquente pas - dans les trois mois à compter de son arrivée - les cours gratuits de formation civique peut perdre 15 crédits.

Les crédits attribués ou supprimés sont tous gérés par un référentiel national auquel peuvent accéder les personnes intéressées à contrôler leur position (www.portaleimmigrazione.it).

DM 4 JUIN 2010 : PERMIS DE SÉJOUR DE LONGUE DURÉE

Le permis de séjour de longue durée est un permis à temps indéterminé.

La demande sera présentée à un bureau de poste remplissant les formulaires prévus. Pour avoir de plus amples explications et une assistance, s'adresser aux Communes et aux Comités de patronage. Peut demander le permis de séjour de longue durée la personne qui :

- **a un permis de séjour et vit régulièrement en Italie depuis 5 ans au moins;**
- a un revenu non inférieur à 5.818,93 € pour l'année 2014;
- demeure dans un logement habitable (l'adéquation d'habitabilité délivrée par la Commune ou hygiénique-sanitaire délivrée par l'**Azienda Sanitaria Locale** - Unité sanitaire locale);
- peut démontrer une connaissance de la langue italienne de niveau A2.



ATTENTION!

- Le ressortissant étranger peut demander ce permis pour les membres de sa famille également suivant les règles mêmes de l'union de la famille. Dans ce cas, il est toutefois nécessaire d'avoir un revenu plus élevé (le revenu minimum augmente de 2.909,46 € pour chaque membre de la famille et de vivre dans un logement habitable, conforme au nombre de personnes de la famille (l'adéquation d'habitabilité / hygiénique-sanitaire est délivrée par la Commune de résidence ou par l'Azienda Sanitaria Locale.
- **NE VALENT PAS** les permis de courte durée et les permis pour des motifs d'étude, de formation professionnelle, humanitaires, de protection temporaire ou d'asile.
- **IL NE FAUT PAS** être resté à l'étranger pendant plus de 6 mois consécutifs ou pour plus de 10 mois durant les cinq années requises de stabilité en Italie. Font exception les obligations militaires et les problèmes de santé ou de famille graves, dûment documentés.
- Le permis **N'EST PAS ACCORDÉ** à l'étranger considéré comme étant un danger pour l'ordre public et pour la sécurité publique (qualité requise négative).

COMMENT DÉMONTRER LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE ITALIENNE

Au titre du décret du 4 juin 2010, le ressortissant étranger qui entend se soumettre au test de langue italienne (niveau A2) doit:

- a. présenter sa demande en ligne (<http://testitaliano.interno.it>);
- b. attendre la réponse écrite de la préfecture qui doit arriver dans les 60 jours;
- c. recevoir la lettre de la préfecture indiquant la date, l'heure et le lieu du test;
- d. se présenter ponctuellement pour se soumettre au test de langue italienne muni d'un document en cours de validité avec une photographie et de la lettre de convocation.

ATTENTION !

- Dans la demande d'inscription au test, indiquer avec précision ses nom, prénoms et adresse munie du code postal. En cas d'erreur, le candidat court le risque de ne pas recevoir la lettre de convocation et de perdre la session d'examen.
- Les tests se déroulent aux CPIA (Centro Provinciale per l'istruzione degli adulti - Centre Territorial Permanent pour l'instruction des adultes).
- Pour de plus amples informations s'adresser au CPIA le plus proche (listes des adresses, page 51).

Ne doivent pas passer le test:

- Les moins de 14 ans;
- Les personnes frappées de maladies graves ou de handicaps attestés par un certificat délivré par l'Unité sanitaire locale;
- les personnes en possession d'un titre de niveau non inférieur au niveau A2 du Quadro Comune Europeo (Cadre européen commun). Pour être valides, les titres doivent être délivrés par un des organismes de certification reconnus à l'échelon national (Université pour étrangers de Sienne, Université de Pérouse, Université de Rome 3, Società Dante Alighieri) ou par les Centres Territoriaux Permanents pour l'instruction des adultes (CPIA);
- le personnes en possession d'un diplôme de collège ou lycée - scuola secondaria di primo o secondo grado - obtenu dans un établissement scolaire ou un CPIA appartenant au système d'éducation italien;
- les étudiants inscrits à une université italienne, d'état ou non, légalement reconnue ; les diplômés préparant un doctorat ou un master universitaire en Italie;
- les professeurs universitaires, les journalistes, les traducteurs et les interprètes.